





Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise	
1.1	<p>Identificateur de produit</p> <p>Nom commercial Fenicur</p> <p>Synonymes</p>
1.2	<p>Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</p> <p>Utilisation Fongicide biologique</p> <p>Utilisations déconseillées Toutes les utilisations non-mentionnées ci-dessus.</p>
1.3	<p>Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité</p> <p>Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA</p> <p>Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse</p> <p>Téléphone +41 (0)62 917 5005</p> <p>Courriel sales@biocontrol.ch</p> <p>Producteur BIO-AGRAR-COUNSEL GmbH (société à responsabilité limitée)</p> <p>Adresse Dorfstrasse 24, 3424 Niederösch, Suisse</p> <p>Téléphone 034 413 33 30</p> <p>Courriel bio-agrar-counsel@bluewin.ch</p>
1.4	<p>Numéro d'appel d'urgence</p> <p>Téléphone 145 (Tox Info Suisse)</p>

Rubrique 2 Identification des dangers																						
2.1	<p>Classification de la substance ou du mélange</p> <p>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe de danger</th> <th>Catégorie de danger</th> <th>Mentions de danger</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Muta.</td> <td>2</td> <td>H341 Susceptible de provoquer des anomalies génétiques</td> </tr> <tr> <td>Eye Dam.</td> <td>1</td> <td>H351 Susceptible de provoquer le cancer.</td> </tr> <tr> <td>Aquatic Chronic</td> <td>2</td> <td>H318 Provoque de graves lésions des yeux</td> </tr> <tr> <td>Skin Irrit.</td> <td>2</td> <td>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</td> </tr> <tr> <td>Skin Sens.</td> <td>1</td> <td>H315 Provoque une irritation cutanée.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</td> </tr> </tbody> </table>	Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger	Muta.	2	H341 Susceptible de provoquer des anomalies génétiques	Eye Dam.	1	H351 Susceptible de provoquer le cancer.	Aquatic Chronic	2	H318 Provoque de graves lésions des yeux	Skin Irrit.	2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Skin Sens.	1	H315 Provoque une irritation cutanée.			H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger																				
Muta.	2	H341 Susceptible de provoquer des anomalies génétiques																				
Eye Dam.	1	H351 Susceptible de provoquer le cancer.																				
Aquatic Chronic	2	H318 Provoque de graves lésions des yeux																				
Skin Irrit.	2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme																				
Skin Sens.	1	H315 Provoque une irritation cutanée.																				
		H317 Peut provoquer une allergie cutanée.																				
2.2	<p>Éléments d'étiquetage</p> <p>Mentions d'avertissement Danger</p> <p>Pictogrammes</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  GHS05 </div> <div style="text-align: center;">  GHS07 </div> <div style="text-align: center;">  GHS09 </div> <div style="text-align: center;">  GHS08 </div> </div> <p>Identificateur de danger Corrosif Attention dangereux Environnement Danger pour la santé</p> <p>Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p>																					

Mentions de sécurité

P305+P351+P338- En cas de contact avec les yeux : rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.

P362+P364 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

P405 Conserver sous clé

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Anethol

n-C10-C13 alkylbenzènesulfonate, sel de Na

4-Allylanisole

Sulfate d'éther d'alcool gras en C12-C14, sel de sodium

Dipenten

D,L-alpha-pinène

Linalol

2.3

Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est une préparation.

3.2 Mélanges

Informations sur les composants :

Agents de surface anioniques

EINECS, ELINCS, NLP,

REACH-IT List-No.

CAS

%-Composition

≤2,5%

Classification selon le

☠ Eye Dam.1, H318

règlement (CE) n°

☠ Acute Tox. 4, H302

1272/2008 (CLP)

Skin Irrit.2, H315

Aquatic Chronic 3, H412

Agents de surface anioniques

EINECS, ELINCS, NLP,

REACH-IT List-No.

CAS

%-Composition

≤2,5%

Classification selon le


☠ Eye Dam.1, H318

règlement (CE) n°




☠ Skin Irrit.2, H315

1272/2008 (CLP)





Anethol

EINECS, ELINCS, NLP, 224-052-0
REACH-IT List-No.
CAS 4180-23-8
%-Composition 10% - 25%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412




Dipenten

EINECS, ELINCS, NLP, 205-341-0
REACH-IT List-No.
CAS 138-86-3
%-Composition 2,5% - 10%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  Flam.Liq.3, H226
 Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410
 Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317

D,L-alpha-pinène :

EINECS, ELINCS, NLP, 201-291-9
REACH-IT List-No.
CAS 80-56-8
%-Composition ≤2,5%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  Flam.Liq.3, H226
 Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
 Asp. Tox. 1, H304
 Acute Tox. 4, H302

4-Allylanisol :

EINECS, ELINCS, NLP, 205-427-8
REACH-IT List-No.
CAS 140-67-0
%-Composition ≤2,5%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  Muta. 2, H341
Carc. 2, H351
Asp. Tox. 1, H304 ;
 Aquatic Chronic 2, H411
 Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317

Triéthanolamine

N° enregistrement (REACH) 01- 2119486482-XXXX
EINECS, ELINCS, NLP, 203-049-8
REACH-IT List-No.
CAS 102-71-6
%-Composition ≤2,5%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Substance pour laquelle une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire est applicable

Alcool en C9-16, éthoxylé :

CAS	97043-91-9
%-Composition	≤2,5%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	<p>☠ Eye Dam. 1, H318</p> <p>☠ Acute Tox. 4, H302</p>

2-Butoxy-éthanol

N° enregistrement (REACH)	01- 2119475108-XXXX
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No	203-905-0
CAS	111-76-2
%-Composition	≤2,5%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	<p>☠ Acute Tox. 3, H311</p> <p>☠ Acute Tox. 4, H302</p> <p>Skin Irrit. 2, H315</p> <p>Eye Irrit. 2, H319</p> <p>ATE : LD50 orale : 1.200 mg/kg, LC50/4 h inhalation : 3 mg/l</p>

Linalol

EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No	201-134-4
CAS	78-70-6
%-Composition	≤2,5%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	<p>☠ Skin Irrit. 2, H315</p> <p>Eye Irrit. 2, H319</p> <p>Skin Sens. 1B, H317</p>

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Eloigner la personne de la zone de danger. Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin. En cas de perte de connaissance, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Retirer les lentilles de contact. Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières et consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre un incendie plus important avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux urgences Porter l'équipement de protection individuelle.
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

Forces d'intervention Voir ci-dessus, pas d'autres indications.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches.
Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).
Appliquer un agent de neutralisation. Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément à la Rubrique 13.
Veiller à une aération suffisante

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.

Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

Assurer une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Éviter la formation d'aérosols et avoir les appareils de protection respiratoire sous la main.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

Tenir le récipient hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

D,L-alpha-pinène

CAS : 80-56-8

Valeur de concentration maximale sur le lieu de travail (VMC)

112 mg/m³ , 20 ml/m³

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)

112 mg/m³ , 20 ml/m³

Notations

H Résorption cutanée
S Sensibilisation

Triéthanolamine

CAS : 102-71-6

Valeur de concentration maximale sur le lieu de travail (VMC)

5 mg/m³ , (e)

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)

5 mg/m³ , (e)

Notations

SSc Aucun dommage pour le fœtus si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus

Méthodes de mesure

NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail

2-Butoxy-éthanol

CAS : 111-76-2

Valeur de concentration maximale sur le lieu de travail (VMC)

10ppm, 49mg/m³

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)

20ppm, 98mg/m³

Valeur biologique tolérable (VBT)

Paramètres biologiques : acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)

150 mg/g de créatinine

Matériel d'examen : urine

Moment de l'échantillonnage :

c en cas d'exposition de longue durée, après plusieurs journées de travail

b Fin d'exposition, ou fin de journée de travail

Notations

SSc Aucun dommage pour le fœtus si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus

H Résorption cutanée

B Surveillance biologique

Méthodes de mesure

NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail

HSE Health and Safety Executive
INRS Institut National de Recherche et de Sécurité
SUVA

Source

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.
Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les %-Compositions où l'on mange. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

En cas d'exposition brève ou faible, utiliser un appareil respiratoire filtrant ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection des yeux et du visage



Lunettes de protection étanches (EN 166)

Vêtements de protection
Gants

Utiliser des vêtements de travail



Schutzhandschuhe

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un producteur à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

Autres informations

Préparation de la bouillie : porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie : porter des gants de protection + une combinaison de protection + une visière + un couvre-chef. Des dispositifs techniques de protection pendant l'application (par ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle obligatoire s'il est garanti qu'ils offrent une protection comparable ou supérieure.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Liquide
Couleur	Brun
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
Point d'éclair	65,8 °C
Point d'inflammation	375 °C, Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	Non déterminé
pH	8,77 (à 20 °C)
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	
Densité	1,03 g/cm ³ (à 20 °C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristique des particules	Aucune indication

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales. Pas d'autres informations pertinentes disponibles

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Aucune spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

Rubrique 11 Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fenicur

Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des irritations cutanées
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des réactions allergiques
Mutagenicité sur les cellules germinales	Peut probablement provoquer des défauts génétiques
Cancérogénicité	Peut probablement provoquer le cancer
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

2-Butoxy-éthanol

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification	Oral ; LD ₅₀ 1200 mg/kg (ATE)
	Oral : LD ₅₀ 1480 mg/kg (rat)
	Dermique : LD ₅₀ 400 mg/kg (rat)
	Inhalation : LC ₅₀ /4h 3 mg/l (ATE)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Pas d'effet perturbateur connu sur le système endocrinien.

Autres informations :

Aucune autre information

Rubrique 12 Informations écologiques

Fenicur

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles, peut être toxique pour les poissons
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles, peut être toxique pour le plancton
Autres organismes	Pas de données disponibles, peut être toxique pour les organismes aquatiques

12.2 Persistance et dégradabilité

	Pas de données disponibles
Autres remarques	L'agent de surface contenu dans cette préparation remplit les conditions de biodégradabilité énoncées dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les documents étayant cette confirmation sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et mis à leur disposition sur demande ou par l'intermédiaire d'un fabricant de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Classe de danger pour l'eau (auto-classification) :

2, présente un danger manifeste pour l'eau
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas parvenir non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou dans le milieu récepteur.
Danger pour l'eau potable même en cas de fuite de faibles quantités dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton, toxique pour les organismes aquatiques.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet
RS 841.50.1

02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Élimination du produit non utilisé / des excédents

Élimination conformément aux prescriptions des autorités.
Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Élimination de l'emballage

Les emballages vides rincés peuvent être déposés lors du ramassage des ordures.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Élimination conformément aux prescriptions des autorités

Rubrique 14 Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR :

UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIPENTÈNE, alpha-PINÈNE)

IMDG :

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE, N.O.S. (DIPENTENE, alpha-PINENE), POLLUTANT MARIN

IATA :

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SUBSTANCE, LIQUIDE, N.O.S. (DIPENTENE, alpha-PINENE)

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe : 9 (M6) Substances et objets dangereux divers
Étiquette de danger : 9

14.4. Groupe d'emballage

Quantité limitée : (LQ) : III
5L

Quantités exemptées (EQ) Code : E1
Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport : 3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marquage spécial (fish and tree)

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



9 Substances et objets dangereux divers

14.4. Groupe d'emballage

III

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités acceptées (EQ) : Code : E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

EmS :

F-A,S-F

Règlement type" de l'ONU

UN 3082 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIPENTÈNE, ALPHA-PINÈNE), 9, III

14.5. Dangers pour l'environnement

Marquage spécial (fish and tree)

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



9 Substances et objets dangereux divers

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Marquage spécial (fish and tree)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements

- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Substances dangereuses nommément désignées - ANNEXE I
Aucun des ingrédients n'est présent.
- Catégorie Seveso E2 Dangereux pour l'eau
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de catégorie inférieure : 200 t
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de catégorie supérieure : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II
Aucun des ingrédients n'est présent.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 Annexe I - SORTIES LIMITÉES POUR LES TOFFES EXPLOSIVES (Limite de concentration maximale pour une autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des ingrédients n'est présent.
- Annexe II - EXPLOSIFS à déclarer pour les substances EXPLOSIVES
Aucun des ingrédients n'est présent.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des ingrédients n'est présent
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les aliments pour animaux
le commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des ingrédients n'est présent.
- Classification des liquides dangereux pour l'eau : Classe A (auto-classification)
- VOCV (CH) 3,39 %

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (Article 13 ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne sont autorisés à travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation parce que l'utilisation de cette substance leur permet d'atteindre leur objectif de formation, pour autant que les conditions du plan de formation soient remplies et que les restrictions en vigueur applicables à leur âge soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance ou préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. (Article 4, alinéa 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, RS 822.115 et et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2))

N° fédéral d'homologation W-4687

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Texte intégral des phrases H et P :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Deutsche Industrie Norm

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

DOC Dissolved organic carbon

EC50 Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

ISO International Organization for Standardisation

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry

Koc Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

Kow Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level

LQ Limited Quantities

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level

OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révisions

Date	Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP] 06.03.2024
------	--